

N° 6/06.2023

Morges, le 14 avril 2023

CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA 57 PLACES D'ACCUEIL PARASCOLAIRE – MORGES

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le Réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- a. *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- b. *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif;*
- c. *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...] ».*

Le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire est actuellement de 23.8 % et celui de l'AJEMA de 15.2 %.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1 % et celui de l'AJEMA à 39 %. À l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7 % et celui de l'AJEMA à 42 %.

2. SITUATION ACTUELLE

La Ville de Morges, par l'intermédiaire de son Service de l'Enfance a fait savoir à l'AJEMA qu'en l'état actuel des choses, près de 100 enfants qui vont débiter leur scolarité à la rentrée d'août 2023 n'auront pas la possibilité d'être accueillis au sein d'une structure de type parascolaire au sein de la commune de Morges.

La Municipalité entend poursuivre le développement de ses places d'accueil parascolaire afin de répondre de meilleure manière aux besoins des familles. À cet effet, elle projette d'ici à 2025 de récupérer l'école de Pré-Maudry pour y faire de l'accueil parascolaire. Aussi, une UAPE est prévue dans la future école de Prairie-Nord.

À court terme, et pour répondre à l'importante liste d'attente dès août 2023, plusieurs projets d'extension ont été imaginés et vous sont présentés ci-après. Au total, ce sont 57 places d'accueil parascolaires qui seraient créés, permettant ainsi de répondre à une partie importante des besoins d'accueil pour les enfants débutant l'école en août prochain.

Créer 12 places supplémentaires au Bluard (passage de 24 à 36 places)

Du lundi au vendredi de 11h50 à 18h30.

Le matin, les enfants resteront à l'UAPE J. Dubochet. Il en est de même pour le mercredi.

Ce projet d'agrandissement fera l'objet d'une demande d'aide au démarrage auprès de la FAJE.

Créer 12 places supplémentaires à l'UAPE La Gracieuse (passage de 24 à 36 places)

Du lundi au vendredi de 11h50 à 18h30.

Le matin, les enfants fréquenteront l'UAPE actuelle.

Ce projet d'agrandissement fera l'objet d'une demande d'aide au démarrage et d'une demande d'aide à la pierre pour les travaux auprès de la FAJE ainsi que d'une aide auprès de l'OFAS.

Créer 24 places UAPE Le Chalet Sylvana – antenne de Pré-Maudry

Du lundi au vendredi de 11h50 à 18h30.

Le matin, les enfants fréquenteront l'UAPE Le Chalet Sylvana.

Ce projet d'agrandissement fera l'objet d'une demande d'aide au démarrage auprès de la FAJE.

Créer 9 places UAPE La Para'l'aile

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h 30.

Ce projet d'agrandissement ne pourra pas faire l'objet d'une demande d'aide au démarrage.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les recettes et charges supplémentaires se résument de la manière suivante :

	Antenne le Bluard (J. Dubochet)	UAPE la Gracieuse	Antenne Pré- Maudry (Chalet Sylvana)	UAPE La Paral'aile	Total
Charges	77'900.00	97'800.00	188'200.00	60'100.00	424'000
- Participation des parents	-35'055	-44'010.00	-84'690.00	-27'045.00	190'800
- Subvention FAJE	-12'000.00	-18'056.00	-47'040.00	-10'696.00	87'792
Solde (déficit à charge des communes)	30'845	35'734	56'470	22'359	145'408

Ces ouvertures de places supplémentaires représentent donc un déficit à couvrir de CHF 145'408.- pour la période d'août à décembre 2023.

Selon la clé de répartition, la contribution socle de 10 % est répartie par habitant. Les 90 % restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants de la commune.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) D'accepter la création de 57 places préscolaires supplémentaires en parascolaire dès le 1^{er} août 2023,
- 2) D'accepter d'ajouter au budget 2023 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 27 avril 2023.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Anthony Vieira
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 22 juin 2023.